

LE
DROIT D'AUTEUR

Revue mensuelle
du Bureau de l'Union internationale
pour la protection des œuvres littéraires
et artistiques



Soixante-sixième année

1953

TABLES DES MATIÈRES

TABLE DES ARTICLES

Bibliographie.

(V. ci-après, p. VII, la Table bibliographique.)

Bureau de l'Union.

Mutation dans le poste de Directeur	37
Retraite d'un Vice-Directeur	49
La carrière du Directeur Mentha et celle du Vice-Directeur Conte	82

Congrès et assemblées.

Réunions internationales:

Unesco. Conférence internationale des artistes (Venise, 22-29 septembre 1952)	24
Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (Cisac). Bureau confédéral (Paris, 19-20 novembre 1952)	10
Assemblée générale extraordinaire de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (Paris, 26 mars 1953)	44
Cinquième session de la Sous-Commission du Comité permanent de l'Union littéraire et artistique (Berne, 23 et 24 juin 1953)	81
Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (Cisac). Commission de législation (Paris, 21-22 septembre 1953) (C. L. M.)	120
Association littéraire et artistique internationale (Paris, 29 octobre 1953) (C. L. M.)	139

Correspondance.

Allemagne (Lettre d'—) Prof. Dr de Boor	30
Amérique latine (Lettre d'—) Dr Wenzel Goldbaum	78
États-Unis d'Amérique (Lettre des —) Richard S. Mac Carteney	115
France (Lettre de —) Louis Vaunois	20, 117, 130
Grande-Bretagne (Lettre de —) Dr Paul Abel	135, 147
Italie (Lettre d'—) Valerio de Sanctis	51

Documents officiels.

(V. ci-après, p. VIII, la Liste des Documents officiels.)

Études générales.

L'Article XIX de la Convention universelle (1 ^{re} partie) (A. Bogisch)	144
Cinématographie et droit d'auteur dans les pays unionistes (M. V.)	5, 63, 74, 88

Pages

Consultation sur la cinématographie et le droit d'auteur (Dr Eugen Ulmer)	97
Le droit moral dans la législation en Amérique latine (Dr Wenzel Goldbaum)	92
Rapports entre la Convention de Berne et la Convention universelle (G. Straschnov)	37
La réforme de la loi britannique sur le droit d'auteur (Dr Paul Abel)	25

Jurisprudence.

(V. ci-après, p. IV, les Tables de jurisprudence.)

Nouvelles diverses.

Conseil de l'Europe. Entrée en vigueur de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales	123
Allemagne (République fédérale). Le cinquantième anniversaire de la Société allemande des compositeurs, auteurs et éditeurs de musique (Gema)	96
Argentine. Ratification de la Convention de Washington de 1946 sur le droit d'auteur	84
Autriche. Vers l'adhésion à l'Acte de Bruxelles	96
Belgique. Une nouvelle commission pour le droit d'auteur	96
États-Unis d'Amérique. Message du Président des États-Unis en vue de la ratification de la Convention universelle de 1952 sur le droit d'auteur	84
France. Une nouvelle revue française sur le droit d'auteur (M. V.)	138
Pays hispano-américains. La défense du droit d'auteur dans les pays hispano-américains	24
Suisse. Vers un amendement de la loi sur le droit d'auteur, en vue de l'adhésion à l'Acte de Bruxelles	123

Statistique.

Statistique internationale de la production intellectuelle en 1951

Danemark	18
Grande-Bretagne et Eire	18
Italie	19
Pays-Bas	19
Suède	49
Suisse	50

TABLES DE JURISPRUDENCE

I. ARRÊTS CLASSÉS PAR PAYS

Argentine

Catalogue d'une société industrielle. Originalité de l'ouvrage. Combinaison d'éléments connus, présentés sous une forme nouvelle. Caractère synthétique de l'exposé. Protection selon le droit d'auteur. Plagiat. Dommage moral. Réparation. (Buenos-Aires, Tribunal civil, première instance, 26 mars 1951; deuxième instance, 3 octobre 1951) 149

Autriche

Droit de la personne sur son image. Principe: interdiction de reproduire ou de diffuser le portrait lorsque, de ce fait, la personne représentée subirait un préjudice dans ses intérêts légitimes. Exception admise lorsque celui dont le portrait est exécuté a consenti expressément, ou dans des conditions ne laissant pas de place au doute, à ce que son image soit reproduite ou diffusée. Présomption d'autorisation si la personne a été payée pour se faire représenter. Photographie prise sans rémunération du modèle. Publication prévue et licite dans un magazine. Nouvelle publication, non prévue, sur la couverture d'une édition à bon marché. Atteinte aux intérêts personnels. Dommages-intérêts. (Vienne, *Landgericht*, 24 février 1950) 59

Titre de journal. Source et durée de la protection. (Cour suprême, 4 octobre 1952) 67

Allemagne

Celui qui exploite un studio sonore où le client est admis à faire (pour l'usage privé et sans but lucratif) enregistrer sur disques sa propre voix, dans l'exécution d'une œuvre musicale, ne peut pas être considéré comme ayant porté atteinte au droit d'auteur sur l'œuvre ainsi enregistrée. (Berlin Ouest, *Kammergericht*, 15 juin 1950) 34

Dans le cas d'un droit d'édition territorialement partagé entre deux éditeurs, une diffusion en dehors du territoire assigné à l'un des éditeurs constitue une atteinte au droit de l'autre éditeur. (Dusseldorf, *Oberlandesgericht*, 3 avril 1951) 34

Le droit d'auteur en général, et le droit exclusif de diffusion en particulier, ne peuvent être acquis par une aliénation des exemplaires de l'œuvre à la suite d'une saisie, lorsque la vente n'a pas eu lieu par la volonté du titulaire du droit d'auteur. (Brunswick, *Landgericht*, 20 avril 1951) 35

Nature juridique du contrat d'exploitation cinématographique. Droits du preneur de licence lorsque le donneur de licence ne possédait pas le droit de présentation commerciale du film, et lorsque des défauts affectent la bande cinématographique. (République fédérale d'Allemagne, *Bundesgerichtshof*, 15 juin 1951) 34, 56

Belgique

Droit d'auteur. Disques du commerce. Radioémission des disques lorsque l'utilisation de ceux-ci n'est autorisée que pour un usage privé. Faculté de l'auteur ou de son ayant droit d'interdire la radiodiffusion de ces disques même aux organismes émetteurs qui ont ac-

Pages

quis l'autorisation générale d'exécuter les œuvres enregistrées. (Bruxelles, Cour d'appel, 9 mai 1953) 67

États-Unis d'Amérique

Des statuettes destinées à servir de modèles à un objet utilitaire (pieds de lampes) ne peuvent être protégées selon le droit d'auteur. (Cour de district de l'Illinois du Nord, janvier 1951; Cour d'appel du 7^e Circuit, mai 1951; Cour de district du Maryland, février 1953) 116, 117

Des statuettes destinées à servir de modèles pour des objets utilitaires peuvent être protégées selon le droit d'auteur. (Cour de district de la Californie du Sud, février 1952) 117

Si un auteur de statuettes a l'intention de les utiliser à des fins utilitaires (pieds de lampes), lesdites statuettes ne sont pas protégées par le droit d'auteur. (Cour de district du Michigan, décembre 1952) 117

Une idée originale et présentée sous une forme concrète, alors qu'elle n'est pas protégée par le droit d'auteur, peut l'être par le *common law*. (Cour du district de Columbia, décembre 1952) 117

Les auteurs de statuettes sont protégés par le droit d'auteur, même s'ils ont eu originairement l'intention d'utiliser lesdites statuettes comme pieds de lampes, et les ont en fait utilisées comme tels. (Cour d'appel du 4^e Circuit, mai 1953) 117

L'œuvre d'art ne perd pas la protection selon le droit d'auteur du fait que son rôle est à la fois artistique et utilitaire. (Cour d'appel du 9^e Circuit, juin 1953) 117

France

L'auteur d'un monument funéraire ayant un caractère d'originalité est fondé à exiger l'inscription de son nom sur la semelle du monument. (Clermont, Tribunal civil, 30 mai 1951) 131

Titre d'une traduction constituant une invention originale: «Les Hauts de Hurlevent» interprétant «Wuthering Heights». Opposition fondée de l'ayant droit de l'auteur à l'utilisation de ce titre pour la mise en vente, par un libraire, d'une autre traduction du même livre. Faute du libraire qui n'avait pas obtenu l'autorisation dudit ayant droit. Dommages-intérêts. (Seine, Tribunal de commerce, 26 juin 1951) 71

Le bijoutier qui a reproduit et mis en vente un bijou créé par un artiste joaillier porte atteinte au droit d'auteur de celui-ci. (Seine, Tribunal civil, 13 décembre 1951) 131

Propriété littéraire et artistique. Avocat. Plaidoirie. Droit d'auteur. Compte rendu des débats. Reproduction. Compte rendu fidèle et de bonne foi. Reproduction impartiale des prétentions contraires des parties. Publication contemporaine des débats. Publication postérieure. Interdiction sans le consentement de l'auteur. (Seine, Tribunal civil, 13 février 1952) 119, 140

Les photographies, prises et éditées sans autorisation, d'un château et de jardins clos de murs portent atteinte au droit d'auteur de l'architecte sur son œuvre. (Seine, Tribunal civil, 15 février 1952) 120

Le producteur cinématographique est tenu de respecter le droit moral (droit au nom) de ceux qui ont pris une part essentielle à la création du film, et qu'il s'était engagé à nommer lors de la présentation dudit film. (Seine, Tribunal civil, 22 juin 1951; Paris, Cour d'appel, 7 mai 1952)	118
En cas de violation du droit moral, la saisie requise en exécution du droit d'auteur, si elle n'est souvent qu'un moyen, pour la victime, de prouver le délit, n'en est pas moins destinée à empêcher la contrefaçon de s'exercer. (Paris, Cour d'appel, 24 juin 1952)	24
— Titre d'un opéra comique de Massenet (<i>Manon</i>) utilisé comme titre d'un film sans rapport avec cet opéra. Pas d'atteinte au droit d'auteur, mais confusion volontaire, constituant une faute génératrice de dommages-intérêts. (Paris, Cour d'appel, 9 juillet 1952)	35, 134
Un titre de film cesse d'être protégé lorsque la formalité de dépôt instituée par la loi du 22 février 1944 n'a pas été observée. (Seine, Tribunal civil, 11 juillet 1952)	134
Le titre <i>Délivrez-nous du bien</i> , s'appliquant à un roman, présente un caractère d'originalité, et l'on ne doit pas s'emparer de ce titre pour le donner à une pièce de théâtre. (Seine, Tribunal civil, 17 octobre 1952)	134
Un éditeur qui utilise, à des fins de publicité commerciale et sans autorisation de l'auteur, des dessins que celui-ci lui avait remis en vue d'une édition d'art, porte audit auteur un préjudice moral certain, et lui doit des dommages-intérêts. (Seine, Tribunal civil, 4 décembre 1952)	134
La reproduction non autorisée (sur des placards publicitaires) d'une figure typique, comme celle du <i>Professeur Nimbus</i> , porte atteinte au droit d'auteur. (Chambéry, Cour d'appel, 10 décembre 1952)	130
Pour décider quelles sont les œuvres d'un peintre décédé qui entrent dans la communauté, il convient de se fonder, dans chaque cas, aussi bien sur le degré d'achèvement matériel desdites œuvres que sur les méthodes de travail et les habitudes personnelles de l'auteur, notamment celle qu'il avait de signer les œuvres à mettre en vente. (Paris, Cour d'appel, 19 janvier 1953)	132
Dans le cas d'un film de dessins animés, où l'exécution artistique est due à de nombreuses personnes, les coauteurs peuvent, pour défendre leur droit moral, opérer une saisie-recettes de caractère partiel. (Paris, Cour d'appel, 31 janvier 1953)	133
Les créations saisonnières de la mode ne sont protégées selon la loi du 13 mars 1952 que durant le temps de la nouveauté. (Nice, Tribunal de commerce, 6 février 1953)	134
— Opéra composé d'après une œuvre dramatique (<i>La Tosca</i> de Victorien Sardou). Autorisation de l'auteur du drame quant à l'adaptation et à la représentation de l'opéra (1899). Victorien Sardou considéré comme coauteur de l'opéra. L'autorisation d'adapter le drame à l'opéra n'implique pas celle d'adapter cinématographiquement ledit opéra. La représentation d'un opéra ne peut pas être assimilée à la présentation d'un film. Violation du droit d'auteur des héritiers Sardou. (Paris, Cour d'appel, 17 juillet 1953)	150

Grande-Bretagne

Pages

On ne saurait interdire à l'auteur d'un ouvrage d'y faire usage de connaissances acquises par lui à l'occasion de son emploi, dans la mesure où il ne divulgue pas de renseignements confidentiels ou de secrets professionnels. Le droit d'auteur sur un livre n'appartient à l'employeur que s'il est lié par un contrat de travail à la personne qui a composé ledit livre. (Londres, Cour d'appel, 3 décembre 1951)	136
En vertu du Règlement de 1949 sur les dessins, entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 1950, les plaques murales sont exclues de l'enregistrement prévu par la loi de 1949 sur les dessins; il en résulte qu'une plaque murale de caractère artistique est protégée par le droit d'auteur quelle que soit son utilisation ou sa destination. (Londres, Cour d'appel, 20 décembre 1951)	136
En matière de critique, l'attaque ne vise pas la personne de l'individu en cause, mais l'auteur de certaines œuvres; étant donné que l'œuvre est publiée, les critiques peuvent être considérées comme loyales, même si elles ne s'appuient pas sur des faits déterminés. (Chambre des Lords, 25 février 1952)	138
Lorsqu'un auteur professionnel vend à un éditeur ses droits sur une œuvre, le produit de la vente est considéré comme un revenu, et les frais que l'auteur peut, à cette occasion, faire entrer en déduction ne sont que ceux qui portent sur l'année fiscale relative à l'imposition. (Londres, Cour d'appel, 14 juillet 1952)	147
L'auteur d'une œuvre où se trouvent reproduits des passages présentant une similitude de forme incontestable avec ceux d'une œuvre antérieure peut avoir à prouver (par exemple au moyen de l'existence de sources communes) que cette similitude ne résulte pas d'un plagiat. (Londres, 30 juillet 1952)	137
Celui qui confectionne un annuaire (liste d'adresses) n'a pas le droit de reproduire sans autorisation la documentation contenue dans un annuaire préexistant, et dont le rassemblement, ainsi que le classement, ont demandé beaucoup de temps, de frais et de travail. (Londres, <i>Chancery Division</i> , 1952)	138
Ne doit pas être considéré comme un revenu, une indemnité accordée par une société productrice de films à un acteur célèbre, afin que celui-ci s'abstienne de paraître sur l'écran pendant un certain temps. (Londres, Cour d'appel, 1952)	148
Constitue une atteinte au droit d'auteur l'adaptation cinématographique d'un simple épisode contenu dans un roman, lorsque cette adaptation s'inspire, jusqu'à la reproduire, de la forme dramatique dudit roman. (Londres, <i>Queen's Bench Division</i> , 5 février 1953)	137
Il n'y a pas reproduction d'une œuvre artistique et personnelle lorsqu'un peintre utilise, pour l'exécution de son tableau, une photographie dans laquelle le producteur s'est contenté d'enregistrer, à un moment et sous un angle choisis, une scène dans l'arrangement de laquelle il n'entre pour rien (combat de coqs). (Londres, Cour d'appel, 1953)	138

Italie

Une maison d'édition est nécessairement fautive lorsqu'elle met en circulation la traduction d'une œuvre étrangère, sans le consentement de l'auteur de l'œuvre originale. (Cour de cassation, 7 août 1950)	55
---	----

Une composition graphique ne présentant pas le caractère de création artistique ne peut être protégée par le droit d'auteur. Pour qu'il y ait création artistique, il ne suffit pas que la composition satisfasse simplement le goût esthétique du public. (Cour de cassation, 20 janvier 1951)	Pages 56	Droit de traduction en Italie des œuvres françaises antérieures à 1921. Le droit exclusif de traduire en italien des œuvres françaises publiées depuis plus de dix ans ne saurait ressusciter par l'application rétroactive de la Convention de Berne de 1886 et de l'Acte additionnel de Paris du 4 mai 1896, rendu exécutoire en Italie par décret du 21 novembre 1897. (Cour de cassation, 16 mars-15 juin 1951)	Pages 53
Dans un contrat d'édition dit «de pourcentage», le caractère léonin peut être constaté conformément à l'article 1467 du Code civil, à condition que la disproportion survenue entre l'augmentation des prix du marché et celle des frais de production entraîne, entre la prestation et la contre-prestation, un déséquilibre justifiant la résiliation du contrat (celui-ci impliquant l'exécution continue ou périodique d'une obligation devenue excessivement onéreuse ensuite d'événements extraordinaires ou imprévisibles. (Cour de cassation, 6 mars 1951)	55	Le droit de disposition réservé à l'auteur comprend le droit d'exhibition publique de l'œuvre cédée. (Venise, Tribunal, 5 juillet 1951) La destruction d'une œuvre d'art par le donataire ou l'acquéreur n'implique pas en soi — et même s'il s'agit d'un exemplaire unique — une atteinte au droit de l'auteur. (Cour de cassation, 18 mai-31 juillet 1951) .	54 54
Les dispositions de la loi relative au droit moral doivent être considérées comme implicitement contenues dans tout contrat portant cession des droits exclusifs d'utilisation économique d'une œuvre de l'esprit. (Cour de cassation, 30 mars 1951)	55	Du point de vue fiscal, les droits d'auteur ne peuvent être assimilés ni au droit de propriété, ni au droit de créance, ni à une rente, le capital faisant défaut. (Lucques, Commission provinciale des impôts, 18 février 1952)	56

II. CHRONOLOGIE DES ARRÊTS

1950	Pages		Pages		Pages
Vienne, <i>Landgericht</i> , 24 février . . .	59	Buenos-Aires, Tribunal civil, 26 mars, 3 octobre	149	Chambéry, Cour d'appel, 10 décembre	130
Berlin-Ouest, <i>Kammergericht</i> , 15 juin . .	34	Londres, Cour d'appel, 3 décembre	136	Cour de district de Columbia, décembre	117
Italie, Cour de cassation, 7 août	55	Seine, Tribunal civil, 13 décembre	131	Cour de district du Michigan, décembre	117
		Londres, Cour d'appel, 20 décembre	136	Londres, <i>Chancery Division</i>	138
				Londres, Cour d'appel	148
1951		1952		1953	
Italie, Cour de cassation, 20 janvier . . .	56	Seine, Tribunal civil, 15 février	119, 140	Paris, Cour d'appel, 19 janvier	132
Cour de district de l'Illinois du Nord, janvier	116	Seine, Tribunal civil, 15 février	120	Paris, Cour d'appel, 31 janvier	133
Italie, Cour de cassation, 6 mars	55	Lucques, Commission provinciale des impôts, 18 février	56	Londres, <i>Queen's Bench Division</i> , 5 février	137
Italie, Cour de cassation, 30 mars	55	Londres, Chambre des Lords, 25 février	138	Nice, Tribunal de commerce, 6 février	134
Dusseldorf, <i>Oberlandesgericht</i> , 3 avril . .	34	Cour de district de la Californie du Sud, février	117	Cour de district du Maryland, février	117
Brunswick, <i>Landgericht</i> , 20 avril	35	Paris, Cour d'appel, 7 mai	118	Bruxelles, Cour d'appel, 9 mai	67
Clermont, Tribunal civil, 30 mai	131	Paris, Cour d'appel, 24 juin	24	Cour d'appel du 4 ^e Circuit, mai	117
Cour d'appel du 7 ^e Circuit, mai	116	Paris, Cour d'appel, 9 juillet	35, 134	Cour d'appel du 9 ^e Circuit, juin	117
Allemagne (République fédérale), <i>Bundesgerichtshof</i> , 15 juin	34, 56	Seine, Tribunal civil, 11 juillet	134	Paris, Cour d'appel, 17 juillet	150
Italie, Cour de cassation, 16 mars-15 juin	53	Londres, Cour d'appel, 14 juillet	147	Londres, Cour d'appel	138
Seine, Tribunal civil, 22 juin	118	Londres, 30 juillet	137		
Seine, Tribunal de commerce, 26 juin	71	Autriche, Cour suprême, 4 octobre	67		
Venise, Tribunal, 5 juillet	54	Seine, Tribunal civil, 17 octobre	134		
Italie, Cour de cassation, 18 mai, 31 juillet	54	Seine, Tribunal civil, 4 décembre	134		

III. NOMS DES PARTIES

	Pages		Pages		Pages
Albin Michel (Société)	119, 140	Frankenburg et Penguin Books Ltd.	137	Laurence Olivier, Sir	148
Alcina (Société)	35, 134	Frasinelli	56	Les Gêmeaux (Société) et autres	133
Barlow	136	Freinet	118	Lippi, Adolfo F.	149
Belt	117	Fussel	138	M.	56
Benederet	117	Galland	134	Macdonald & Evans	136
Bessaud-Massenet (Consorts)	35, 134	Gallay (Dame)	134	Man	138
Biennale (Ente autonomo La)	54	Gaucherand	131	Matarelli (Société)	53
Bonnard (Consorts)	132	Gaumont (Société)	134	Mazer et autres	117
Bowers (Consorts)	132	Genio (Société)	55	Minetti	55
Brignone et Severini	55	Gibbens et autres	137	Opera Mundi	130
Chirico, de	54	Gibert jeune (Librairie)	71	Payot (Éditions)	71
Collegio S. Maria	54	Gros et Cie	134	Ponsot	134
Compton Mackenzie, Sir	147	Hamilton National Bank	117	Prévert et Grimault	133
Coopérative générale du cinéma français	118	Henriquez	134	Riquet R. P. et Société Henri Proost	24
Debat y Cia (Société)	149	Impression de France Alain (Société)	120	Rosenthal	117
De Carlo (Société)	55	Imprimerie de l'Avenir	130	Sardou (Consorts)	150
Defez	119, 140	Institut national belge de radiodif- fusion, Sabam, Sacem	67	Scipione Traves	55
Dell'Anna	56	Istituto profilattico Candioli	56	Siloé (Éditions)	24
Durand et Cie (Société), Strawinsky et Honegger, Sondrem (Société) et Van Elewijck	67	Jacquemont et Laveugle	134	Silva	54
Éditions R. et autres	150	Jay Levis Productions Ltd. et In- dependant Film Distributors Ltd.	137	Stein et autres	117
Esday, Michelle	134	Join-Lambert	120	Stevenson, Jordan & Harrison Ltd.	136
Export Lamp Co.	116	Kelly's Directories Ltd.	138	Subalpina (Société d'édition)	55
Fernald J. B.	137	Kemp's Commercial Guides Ltd.	138	Usher	136
Foot et autres	138	Kemsley	138	Vié	131
		La Prora (Casa ed.)	53	W.	56

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE

Bussmann, Kurt. <i>Recueil de Mélanges</i> , publié en l'honneur de Karl Haff à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire	Pages 151	Gérard, Paul-Daniel. <i>Les auteurs de l'œuvre cinématographique et leurs droits</i>	Pages 111	Saporta, Marcel. <i>La Conférence intergouvernementale de Genève (18 août-6 septembre 1952) et la Convention universelle du droit d'auteur de l'Unesco (6 septembre 1952)</i>	Pages 44
Cavalcanti, Manuel. <i>O Cinema como objeto do Direito</i>	112	Giraud, Émile. <i>Le Secrétariat des Institutions internationales</i>	111	<i>Le problème de l'utilisation des films par la télévision en 1953</i>	112
Delp, Dr Ludwig; Kliemann, Horst; Ramdohr, Wilken; Roters, Irmgard. <i>Das gesamte Recht der Presse, des Buchhandels, des Rundfunks und des Fernsehens</i>	152	Jenks, Wilfred C. <i>Co-ordination: A new problem of international organisation</i>	110	Taubert, Siegfried. <i>Grundriss des Buchhandels in aller Welt</i>	152
Dürr, Charles. <i>Droit d'auteur suisse</i>	152	von Mangoldt, Dr Hermann; Sympher, Dr Peter; Zeidler, Dr Wolfgang. <i>Die rechtliche Ordnung des Rundfunks im Ausland</i>	152	Troller, Alois. <i>Das internationale Privat- und Zivilprozessrecht im gewerblichen Rechtsschutz und Urheberrecht</i>	46
Eckert, Dieter. <i>Das musikalische Urheberrecht und seine Beziehungen zum Tonfilm</i>	111	Mouchet, Carlos. <i>Derechos intelectuales sobre obras literarias y artísticas en el trabajo por cuenta ajena (Derechos de los funcionarios y empleados)</i>	12	Voigtländer-Elster-Kleine. <i>Die Gesetze betreffend das Urheberrecht an Werken der Literatur und Tonkunst sowie an Werken der bildenden Kunst und der Photographie, Kommentar</i>	124
Gema (Gesellschaft für musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte). <i>Musik und Dichtung</i>	112	Pridat-Guzatis, Dr Heinz G. <i>Der Rundfunk im Recht</i>	36	<i>The Copyright Office of the United States of America</i>	152

LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS

Publiés dans le *Droit d'Auteur* de 1953

Pour les documents officiels publiés depuis la fondation de la revue jusqu'à fin 1947, voir le *Répertoire des documents officiels* édité par le Bureau de l'Union en 1948.

Union internationale:

Etat de l'Union internationale au 1^{er} janvier 1953 1

Accord entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété industrielle et des œuvres littéraires et artistiques (Lettres du 22-23 avril 1953) 85

Autriche.

Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) aux Gouvernements des pays unionistes, annonçant l'adhésion de l'Autriche à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, révisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948 (du 14 septembre 1953) 113

Italie.

Circulaire du Conseil fédéral suisse (Département politique fédéral) aux Gouvernements des pays unionistes, annonçant l'adhésion de l'Italie à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, révisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948 (du 12 juin 1953) 73

Relations bilatérales.

Etats-Unis d'Amérique—Principauté de Monaco.

I. Proclamation du Président des États-Unis d'Amérique, concernant l'application aux ressortissants de la Principauté de Monaco des dispositions du titre 17 du Code des États-Unis intitulé «*Copyrights*» (du 15 octobre 1952) 87

II. Ordonnance du Prince Souverain de Monaco, concernant l'application aux ressortissants des États-Unis d'Amérique des droits accordés en matière de droit d'auteur, par les lois et ordonnances de la Principauté, aux ressortissants monégasques (du 15 octobre 1952) 87

III. Échange de notes entre le Ministre d'État de Monaco et le Consul général des États-Unis d'Amérique à Nice (du 24 septembre 1952) 88

Grande-Bretagne—Union Birmane. Autriche.

Loi fédérale amendant la loi sur le droit d'auteur (du 8 juillet 1953) 113

Voir aussi sous «Union internationale».

États-Unis d'Amérique.

Voir sous «Relations bilatérales».

France.

Loi n° 52-300, réprimant la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure (du 12 mars 1952) 61

Grande-Bretagne.

Ordonnance n° 613, concernant l'application de la loi de 1911 sur le droit d'auteur à l'Union Birmane (du 9 avril 1951) 62

Ordonnance de 1952 sur le commerce avec l'ennemi (Autorisation) (Allemagne) (du 1^{er} janvier 1952) 125

Italie.

Voir sous «Union internationale».

Japon.

Loi n° 39 sur le droit d'auteur (du 4 mars 1899, modifiée par les lois n° 63 du 14 juin 1910, n° 60 du 19 août 1920, n° 64 du 30 mai 1931, n° 48 du 1^{er} mai 1934, n° 35 du 6 mars 1941, et n° 131 du 2 mai 1950) 126

Loi n° 302 concernant les dispositions exceptionnelles relatives aux droits d'auteur appartenant aux Puissances alliées et aux ressortissants alliés (du 8 août 1952) 141

Ordonnance ministérielle n° 338, modifiant l'ordonnance ministérielle n° 178, du 6 juin 1952, relative au Conseil du droit d'auteur (du 8 août 1952) 142

Abrogation de l'ordonnance ministérielle n° 272, du 16 juillet 1949, concernant l'enregistrement et la protection des droits d'auteur cédés aux étrangers 142

Monaco (Principauté de).

Voir sous «Relations bilatérales».

Nouvelle-Zélande.

✕ Ordonnance concernant l'application, aux œuvres étrangères, de la loi de 1913 sur le droit d'auteur (du 4 mars 1953) 143

✕ Ordonnance étendant l'application de la loi de 1913 sur le droit d'auteur (du 4 mars 1953) 144

Pologne.

Loi sur le droit d'auteur (du 10 juillet 1952) 13

Union Birmane.

Voir sous «Grande-Bretagne».